

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Décision n° 2015-04 du 7 juillet 2015 portant agrément de l'Institut supérieur d'ostéopathie (InSO Lille) pour dispenser une formation en ostéopathie

NOR : AFSH1516140S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu l'avis de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie du 24 juin 2015,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'Institut supérieur d'ostéopathie (InSO Lille) est agréé pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour dispenser une formation en ostéopathie.

L'institut comporte un site principal situé au 57, rue Salvador-Allende, « Le Caducée », Parc Eurasanté, 59120 Loos, et un site secondaire situé au 407, rue Salvador-Allende, « Le Caducée », Parc Eurasanté, 59120 Loos.

La responsable de l'établissement est Mme Marie-Line MEUNIER, résidant au 13, rue Curie, 59610 Fourmies.

L'établissement est autorisé à accueillir 340 étudiants au maximum par année de formation dont 10 étudiants pouvant être accueillis en provenance des établissements ayant perdu leur agrément pour les années 2015-2016 à 2019-2020.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS